

**CHAMPIONNAT
SUISSE DES CLUBS DE
NATATION
- ESPOIRS
(CSC-E)**

RÈGLEMENT 3.18

**VALABLE À PARTIR DU
1ER SEPTEMBRE 2026**

MODIFICATIONS

2016	La présente édition contient toutes les modifications qui ont été adoptées jusqu'au 30 avril 2016.
1er mai 2020	La présente édition contient toutes les modifications qui ont été adoptées lors de l'assemblée sportive de 2020. • Changement de nom : « CC Espoirs » devient « CC Espoir » • Adaptation des catégories aux nouvelles catégories : garçons : 16 ans et moins ; filles : 15 ans et moins
1er septembre 2024	Modifications conformément aux décisions de l'Assemblée sportive 2024, adaptation de nos catégories d'âge suite à l'ajustement effectué par l'AQUA/EA
1er septembre 2025	La présente édition contient toutes les modifications qui ont été décidées lors de l'AS 2025. • Adaptations concernant les promotions et relégations en Ligue nationale et en Ligue régionale • Modifications rédactionnelles • Modifications dans l'annexe 1
1er septembre 2026	La présente édition contient toutes les modifications adoptées lors de l'assemblée sportive de 2026.

Informations sur le document (hors page de titre)

Nombre de pages :15 Mots : 2274 Caractères : 14341

Édition 2026

Valable à compter du 1er septembre 2026

FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION

Directeur sportif natation :
 Beat Hugenschmidt

Chef juges :
 Boris Chiavi

Chef compétitions :
 Rolf Ingold

SUPPLIERS



PARTNERS



TERMINOLOGIE ET ABRÉVIATIONS UTILISÉES

En cas de divergences entre les versions allemande, française et italienne, la version allemande fait foi.

Abréviation	Terme
CAT	Catégories d'âge (selon Règlement 3.1, Art. 2.1)
AQUA	World Aquatics
Art.	Article ou chapitre d'un règlement
C-SP	Chef du sport de performance
C-JUG	Responsable des juges
C-COMP	Responsable des compétitions
DirSW	Directeur sportif natation
Regl.	Règlement
SA	Swiss Aquatics
SASW	Swiss Aquatics Swimming
CSC-E	Championnat suisse des clubs de natation – Espoirs
VTR	Conseil des entraîneurs de la fédération
RC-SW	Règlement de compétition de natation (règlement 3.1)

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION GÉNÉRALE	4
1.1.	OBJECTIFS	4
1.2.	CONTENU	4
1.3.	COMPÉTENCES	4
1.4.	DOCUMENTS APPLICABLES	4
2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
2.1.	CATÉGORIES D'ÂGE	5
2.2.	PARTICIPANTS ISSUS DE CLUBS MEMBRES DE SWISS AQUATICS	5
2.3.	PARTICIPANTS ISSUS DE CLUBS ÉTRANGERS AFFILIÉS À UNE FÉDÉRATION MEMBRE D'AQUA	5
3.	INFRASTRUCTURES, TECHNIQUE ET PERSONNEL	6
3.1.	INSTALLATIONS DE COMPÉTITION	6
3.2.	ÉQUIPEMENT TECHNIQUE	6
3.2.1.	SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE	6
3.2.2.	TRAITEMENT DES DONNÉES	6
4.	MODE DE COMPÉTITION	7
4.1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
4.2.	CATÉGORIES	7
4.3.	TOUR DE QUALIFICATION	7
4.4.	FINALE	7
4.5.	PROGRAMME DE COMPÉTITION	9
4.6.	ATTRIBUTION DES COULOIRS DE NAGE	9
4.7.	CLASSEMENT	9
5.	DISTINCTIONS	10
5.1.	CLASSEMENTS	10
5.2.	MÉDAILLES	10
5.3.	COUPES	10
5.4.	PRIX	10
5.5.	DIPLÔMES	10
5.6.	TITRES ET CLASSEMENT PAR ÉQUIPES	10
6.	FINANCES	11
6.1.	FRAIS D'INSCRIPTION	11
6.2.	NON-PARTICIPATION ET DISPENSE	11
7.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	12
8.	ANNEXES ET APPENDICES	13
ANNEXE 1		14

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

1.1. OBJECTIFS

Les [Championnats suisses des clubs de natation – Espoirs \(CSC-E\)](#) visent à favoriser le développement général de la natation de compétition, à l'évaluation à moyen terme du niveau de performance d'un club, permettent une comparaison transversale entre des clubs de niveau à peu près équivalent et contribuent à développer et à renforcer le sens des responsabilités d'un nageur ou d'une nageuse envers l'équipe et le club.

1.2. CONTENU

Conformément à la règle 3.1 du RC-SW, art. 7.1, les CSC-E constituent une compétition officielle de natation au niveau national.

1.3. COMPÉTENCES

Conformément au règlement 3.1 RC-SW, art. 7.1, l'Assemblée sportive de natation est compétente pour approuver le présent règlement 3.18 « Championnats suisses des clubs de natation – Espoir ».

La Direction sportive de la natation est seule compétente pour les autres documents relatifs au championnat et, en particulier :

Document	Conception	Responsable	Approbation
Ordre des épreuves	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Limites et pénalités	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Invitation	Administration natation	C-COMP	C-COMP
Horaire	Administration natation	C-COMP	C-COMP
Splash Meet Manager MDB	Administration natation	C-COMP	C-COMP
Durée des CSC-E	Direction sportive de la natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Date des CSC-E	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation

La Direction sportive Natation est l'organisateur de la finale CSC-E.

L'organisation de la finale CSC-E est attribuée conformément à la règle 3.1 du RC-SW, art. 7.2.

1.4. DOCUMENTS APPLICABLES

Règlement 3.1 Règlement des compétitions de natation (RC-SW)

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. CATÉGORIES D'ÂGE

Les nageurs et nageuses des catégories d'âge suivantes sont autorisés à participer au sein des équipes des CSC-E :

- a. Filles : 16 ans et moins
- b. Garçons : 16 ans et moins

L'âge déterminant est celui correspondant à l'année de naissance à la fin de la saison de compétition.
(Exemple pour la saison 2025/2026 : filles et garçons nés en 2010)

2.2. PARTICIPANTS ISSUS DE CLUBS MEMBRES DE SWISS AQUATICS

Sont autorisés à participer les nageurs et nageuses titulaires d'une licence annuelle pour la discipline « natation ». Tous les nageurs et nageuses étrangers alignés dans une équipe doivent être titulaires d'une licence annuelle « Start Suisse ».

Pour les athlètes participant au championnat au nom d'un club membre de Swiss Aquatics, les dispositions suivantes s'appliquent en fonction de leur statut et de leur licence Swiss Aquatics :

Restrictions	Participants ayant la nationalité sportive suisse	Participants disposant du statut « Start Suisse »	Participants ayant le statut « Étranger »
Licence annuelle Natation	aucune restriction	aucune restriction	Pas de participation
Licence temporaire de natation	Pas de participation	Pas de participation	Pas de participation

2.3. PARTICIPANTS ISSUS DE CLUBS ÉTRANGERS AFFILIÉS À UNE FÉDÉRATION MEMBRE D'AQUA

Les dispositions suivantes s'appliquent aux nageurs et nageuses participant pour le compte d'un club étranger :

Restrictions	Participants issus de clubs étrangers (statut de club « Étranger »)
Droit de participation au sein d'un club étranger	Pas de participation

3. INFRASTRUCTURES, TECHNIQUE ET PERSONNEL

3.1. INSTALLATIONS DE COMPÉTITION

Les CSC-E se déroulent exclusivement dans des bassins de 25 m de long.

3.2. ÉQUIPEMENT TECHNIQUE

3.2.1. SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est effectué à l'aide d'un système de chronométrage automatique agréé par la Direction sportive de la natation conforme au règlement 7.3.3.

Les éventuels frais de location sont à la charge de l'organisateur.

3.2.2. TRAITEMENT DES DONNÉES

Le traitement des données s'effectue en principe dans Splash Meet Manager; l'organisateur peut utiliser un système compatible équivalent, mais doit garantir la compatibilité avec Splash Meet Manager (conformément à l'annexe 1 du règlement 3.1 RC-SW).

L'administration de la natation transmet les données de gestion des participants (MDB) à l'organisateur après le délai d'inscription pour traitement ultérieur. Les modifications après le délai d'inscription doivent être signalées par les clubs à l'organisateur, avec copie au délégué ou à la déléguée: l'Administration Swimming ne traite aucune demande après le délai d'inscription tardive.

L'organisateur assure en permanence la communication avec Swimrankings (résultats en direct) et Splash Me pendant la manifestation.

À l'issue du CSC-E, l'organisateur transmet la base de données finale (MDB) au secrétariat en vue de son traitement administratif (contrôle des licences, facturation, traitement des résultats, etc.).

4. MODE DE COMPÉTITION

4.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les compétitions de la catégorie « espoir » se déroulent en deux phases : un tour de qualification et un tour final.

4.2. CATÉGORIES

Les **CSC-E** se déroulent dans les catégories suivantes :

- a. Catégorie espoir garçons : 16 ans et moins
- b. Catégorie espoir filles : 16 ans et moins

Dans la catégorie espoir, chaque club affilié à «Swiss Aquatics» peut aligner autant d'équipes qu'il le souhaite, tant chez les garçons que chez les filles.

4.3. TOUR DE QUALIFICATION

La direction sportive de natation fixe la période ou les dates auxquelles les compétitions des **CSC-E** de la tour de qualification peuvent être disputées.

Chaque équipe peut concourir autant de fois qu'elle le souhaite aux dates de son choix ; c'est le meilleur résultat qui est pris en compte. Si un club participe avec plusieurs équipes, un nageur ou une nageuse ne peut figurer que dans l'une des équipes prises en compte.

Chaque organisateur décide si la première et la deuxième partie se déroulent le même jour ou sur deux jours différents ; une partie ne peut pas être répartie sur deux jours. Il fixe l'heure de la réunion des chefs d'équipe, le début de la compétition, la durée des pauses et d'autres détails d'organisation.

Lors des épreuves de qualification, chaque club affilié à « Swiss Aquatics » peut aligner autant d'équipes qu'il le souhaite, tant chez les garçons que chez les filles.

4.4. FINALE

La direction sportive de natation fixe la date exacte à laquelle aucune autre compétition de natation ne peut avoir lieu.

Seules les meilleures équipes de garçons et de filles se qualifient pour la finale :

- Piscine à 4 couloirs : 12 équipes
- Piscine à 5 couloirs : 15 équipes
- Piscine à 6 couloirs : 18 équipes
- Piscine à 7 couloirs : 14 équipes
- Piscine à 8 couloirs : 16 équipes
- Piscine à 10 couloirs : 20 équipes

La participation à la finale est obligatoire pour toutes les équipes qualifiées. Le secrétariat de «Swiss Aquatics» leur communiquera leur qualification dès que possible, au plus tard 10 jours avant le début de la finale.

Lors de la finale, chaque club membre de «Swiss Aquatics» peut aligner au maximum 2 équipes, tant chez les garçons que chez les filles.

4.5. PROGRAMME DE COMPÉTITION

Le programme figurant à l'annexe 1 s'applique tant aux [filles](#) qu'aux [garçons](#).

L'ordre des épreuves au sein d'une même partie ne doit pas être modifié. Il est toutefois autorisé de disputer d'abord la 2e partie, puis la 1re partie ; dans ce cas, la numérotation des épreuves ne doit pas être modifiée.

Il n'est pas nécessaire que tous les participants ou participantes à une compétition du [CSC-E](#) fassent obligatoirement partie d'une équipe [CSC-E](#).

4.6. ATTRIBUTION DES COULOIRS DE NAGE

Pour la finale des [CSC-E](#), l'attribution des couloirs de nage **pour chaque épreuve** s'effectue conformément à la règle 3.1, art. 3.6, let. **d** (classement par temps). Les meilleurs temps figurant dans les listes des meilleurs font office de temps de référence (bassin de 25 m / période : finale du [CSC-E](#) de l'année précédente jusqu'au délai d'inscription).

4.7. CLASSEMENT

Le temps réalisé est converti en points. Le directeur sportif de natation précise le nom de la table des points et la version applicable au plus tard au début de la saison de compétition.

Toute infraction au règlement de natation qui entraînerait une disqualification est sanctionnée, non pas par une disqualification, mais par une déduction de 10 % du nombre de points obtenus, les éventuelles décimales du montant déduit devant être supprimées. Ces résultats ne peuvent pas être inscrits dans les listes des meilleurs de «Swiss Aquatics».

En cas de disqualification pour comportement antisportif, aucun point n'est attribué.

Le classement est établi sur la base du total des points obtenus.

5. DISTINCTIONS

5.1. CLASSEMENTS

Le secrétariat de «Swiss Aquatics» publie les classements.

5.2. MÉDAILLES

Les nageurs et nageuses des trois premières équipes du **CSC-E** reçoivent chacun une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

Les médailles du **CSC-E** doivent être au moins de la même taille que celles de la CSC.

5.3. COUPES

Les vainqueurs du CSC-E reçoivent une petite coupe.

5.4. PRIX

L'organisateur ne remet aucun prix.

5.5. DIPLÔMES

« Swiss Aquatics » met à disposition des diplômes pour les équipes classées de la 1^{re} à la 8^e place du **CSC-E**. Ceux-ci doivent être remplis par l'organisateur des compétitions concernées.

5.6. TITRES ET CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

Les vainqueurs du **CSC-E** (garçons et filles) reçoivent chacun le titre «Champion et championne suisse des clubs espoir pour l'année...».

6. FINANCES

6.1. FRAIS D'INSCRIPTION

Les participants à la finale du **CSC-E** s'acquittent d'un droit d'inscription forfaitaire dont le montant est fixé par l'assemblée sportive de natation. Les droits d'inscription doivent être versés à «Swiss Aquatics» au plus tard à la date indiquée dans l'invitation à «Swiss Aquatics».

6.2. NON-PARTICIPATION ET DISPENSE

Si un club tenu de participer à la finale des Championnats suisses des clubs -espoir ne s'y présente pas, le directeur sportif de natation prononce une indemnité en faveur de l'organisateur ainsi qu'une amende appropriée.

Les dérogations justifiées par des difficultés à mener à bien le programme ne sont pas possibles.

En cas de non-participation à certaines épreuves de la finale du **CSC-E**, le directeur sportif de natation peut infliger une amende. Le montant de l'amende est indiqué au minimum dans l'invitation. Le directeur sportif de natation statue, dans des cas particuliers, sur les demandes de dérogation motivées et soumises par écrit. Celles-ci doivent parvenir au directeur sportif de natation au plus tard 30 jours avant la finale.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8. ANNEXES ET APPENDICES

Annexes et appendices basés sur le règlement :

ID	Désignation du document de compétition
3.18.1	Annexe 1 : Championnat suisse des clubs de natation – espoir – Programme
3.18.2	Championnat suisse des clubs de natation – Finale espoir – Invitation (révisé chaque année)
3.18.3	Championnat suisse des clubs de natation, Finale espoir – Horaire (révisé chaque année)

ANNEXE 1

PROGRAMME

Catégorie espoir

Première partie (un nageur ou une nageuse par épreuve)

G / F

1er/2e	200 m	4-nages
3e/4e	400 m	nage libre
5e/6e	200 m	dos
7e/8e	100 m	4-nages
9e/10e	200 m	papillon
11e/12e	100 m	brasse
13e/14e	100 m	nage libre
15e/16e	400 m	4-nages

Deuxième partie (un nageur ou une nageuse par épreuve)

G / F

17e/18e	200 m	nage libre
19e/20e	100 m	dos
21e/22e	200 m	4-nages
23e/24e	100 m	papillon
25e/26e	200 m	brasse
27e	1 500 m	nage libre garçons
28e	800 m	nage libre filles
29/30	100 m	4-nages
31/32	50 m	nage libre

Dans la catégorie « espoir », un nageur ou une nageuse peut participer au maximum **quatre fois** au total lors des 1re et 2e parties, mais une seule fois dans la même discipline.

Dans le fichier Lenex, les numéros impairs correspondent aux épreuves des garçons, tandis que les numéros pairs correspondent à celles des filles.

Fin du règlement